



# INFORMATIONS GENERALES & REGLEMENT INTERIEUR ACCUEILS PERISCOLAIRES ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

A CONSERVER



**Communauté de Communes Vallée Dordogne & Forêt Bessède**

05-53-28-66-00 / [contact@ccvdfb.fr](mailto:contact@ccvdfb.fr)

Evelyne Berteloot-Beaufils : Coordinatrice Pôle Enfance Jeunesse & Périscolaire

[evelyne.beaufils@ccvdfb.fr](mailto:evelyne.beaufils@ccvdfb.fr)

Lydie Guillemain : Référente transport scolaire du RPI Coux - Siorac

[lydie.guillemain@ccvdfb.fr](mailto:lydie.guillemain@ccvdfb.fr)

Corinne Gillier : Responsable scolaire

[corinne.gillier@ccvdfb.fr](mailto:corinne.gillier@ccvdfb.fr)

Ecoles	Directrices accueils périscolaires	Lieu de l'accueil	Coordonnées	
			Journée	Pendant l'accueil
Ecole maternelle St-Cyprien	Célia MOUNEYDIERE, remplacée par Orlanda CARVALHO	Ecole maternelle St-Cyprien	05-47-27-42-19	07-70-19-38-19
Ecole élémentaire St-Cyprien				
Ecole du Coux	Marion STURM	Ecole du Coux	06-89-92-78-04	06-89-92-78-04
Ecole de Siorac-en-Périgord	En cours de remplacement	Ecole de Siorac-en-Périgord	05-53-28-66-03	09-63-29-33-73
Ecole de Meyrals	Isabelle ROUSSEAU	Ecole de Meyrals	05-53-54-09-61	05- 53-31-35-22

**Vous trouverez dans le tableau suivant toutes les informations pratiques et les points de règlement.**

**Le coupon d'acceptation de ce présent document figure sur le dossier d'inscription.**

	<b>Accueils périscolaires</b>
<b>Cadre</b>	<p>-Les accueils de loisirs périscolaires sont déclarés auprès de la DDCSPP et sont soumis à la réglementation en vigueur des Accueils Collectifs de Mineurs.</p> <p>-Ils sont encadrés par un directeur et une équipe d'animateurs (personnel mis à disposition par l'association « Enfants des deux Rivières » et personnel de la CCVDFB).</p> <p>- L'accueil périscolaire est un lien entre les familles et l'école, il permet aux familles d'amener leur(s) enfant(s) avant l'heure de l'école et /ou de ne pas le reprendre dès la fin de la classe.</p>
<b>Les horaires</b>	<p><b>Le matin :</b></p> <p>A partir de 7H30 jusqu'à l'ouverture de l'école par les enseignants (accueil 10 mn avant le début des cours)  A partir de 7H à l'accueil périscolaire de Siorac</p> <p>L'arrivée des enfants peut être échelonnée.</p> <p><b>Le soir :</b></p> <p>De la sortie des classes ou de l'arrivée des bus jusqu'à 18H30</p> <p>Le départ des enfants peut être échelonné.</p> <p><b><u>Tout retard devra demeurer exceptionnel et justifié.</u></b></p>
<b>Tarifs</b>	<p>- L'accueil périscolaire est un service payant, sauf dans le cas particulier de l'enfant contraint d'utiliser ce service en descendant (le matin) ou en attendant le transport scolaire (le soir) (enfants du RPI Coux – Siorac)</p> <p>Cf annexe « Tarification modulée pour les accueils périscolaires »</p>

<p><b>Inscription</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En cas de séparation, chaque parent, souhaitant utiliser le service sur son temps de garde, devra remplir un dossier et aura sa propre facture, selon ses revenus et son quotient familial.</li> <li>- Un dossier d'inscription prévu pour 3 années scolaires vous a été remis, il est à vérifier et à signer chaque début d'année scolaire, il est valable pour l'année scolaire en cours. Il comprend un volet administratif et un volet santé. Si votre enfant a un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), une copie devra être remise au responsable de l'accueil. En cas de changement de situation familiale (séparation, divorce), le dossier devra être refait.</li> <li>- Les pièces justificatives doivent être jointes au dossier et réactualisées chaque début d'année scolaire.</li> <li>- Il est impératif de le ramener renseigné et signé au plus tard le 1<sup>er</sup> jour d'accueil de votre enfant, avec l'ensemble des pièces justificatives.</li> <li>- Les données collectées se font dans le respect de la politique de protection des données personnelles (cf annexe RGPD)</li> </ul>
<p><b>Réservation</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réservation non obligatoire.</li> <li>- Acceptation de l'enfant, même ponctuellement, sous réserve d'un dossier administratif remis en début d'année scolaire.</li> </ul>
<p><b>Fonctionnement</b></p>	<p>Répondant à un projet éducatif commun, chaque site dispose toutefois de son propre projet pédagogique, qui sera affiché.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le goûter est fourni par le gestionnaire, il est compris dans la prestation, sauf dans le cas particulier de l'enfant contraint d'attendre le transport scolaire.</li> <li>- L'accompagnement scolaire n'est pas une obligation.</li> </ul>
<p><b>Sortie</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les familles, ou toute personne autorisée, peuvent venir chercher leur enfant à tout moment pendant l'accueil.</li> <li>- Les familles devront obligatoirement se présenter à un membre de l'équipe.</li> </ul>
<p><b>Comportement</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La notion de respect est fondamentale, notamment le respect de la personne, des locaux et du matériel. Tout manquement pourra être sanctionné.</li> <li>- Une tenue (vêtements + chaussures) adaptée aux activités spécifiques, non fragile et étiquetée au nom de l'enfant, est indispensable.</li> <li>- Objets personnels (bijoux, jouets, DS, portable...) : les objets personnels ne sont pas nécessaires au bon fonctionnement, ils sont susceptibles de ne pas être autorisés. Dans tous les cas, le gestionnaire n'en assume pas la responsabilité.</li> <li>- Tout objet dangereux est interdit ainsi que tout objet dont l'usage détourné pourrait s'avérer dangereux.</li> <li>- La responsabilité de l'enfant et des familles sera engagée pour toute dégradation volontaire ou non volontaire et atteinte à autrui.</li> <li>- Chaque enfant devra en outre respecter les règles de vie mises en place en interne.</li> <li>- Le gestionnaire se réserve le droit, après concertation avec les parents, le responsable de la structure et le président, de ne plus accepter un enfant qui nuirait au bon fonctionnement de l'accueil périscolaire et de la vie en collectivité.</li> </ul>

## Annexe : TARIFICATION MODULEE POUR LES ACCUEILS PERISCOLAIRES

### Tarification

Les tarifs, inchangés depuis l'année scolaire 2023-2024, ont été légèrement augmentés pour cette rentrée 2025-2026. Ils sont identiques pour l'ensemble des accueils, exceptés pour celui de St Cyprien incluant le coût d'une navette entre l'école primaire et maternelle.

**Les tarifs sont établis à la demi-heure, toute demi-heure entamée est due. Les retards, qui entament une nouvelle demi-heure, seront également facturés.**

**Les tarifs sont modulés suivant les ressources des familles en prenant en compte le critère du quotient familial.**

A ce titre, il est très important que les familles indiquent leur n° d'allocataire CAF ou MSA dans le dossier d'inscription.

La CCCVDFB, par une convention avec la CAF et la MSA, disposant du n° d'allocataire, peut ainsi connaître le QF de la famille et déterminer le tarif applicable.

Ces informations ont un caractère confidentiel que s'engage à respecter la CCVDFB.

**Les tarifs de la demi-heure, modulés selon le QF sont les suivants pour l'année 2025-2026 :**

Tarifs à la ½ heure matin et soir	Accueils Le Coux, Meyrals, Siorac	Accueil St Cyprien
QF 1<=622	0,51 €	0,69 €
623<QF 2<1200	0,57 €	0,74 €
QF 3>1201	0,62 €	0,80 €

La facturation sera effectuée à chaque période de vacances scolaires, par l'intermédiaire du service de gestion comptable de Sarlat (centre des impôts).

Le non-paiement fera l'objet d'une relance de la part d'un huissier de justice moyennant des frais supplémentaires.

**Sans régularisation de la part de la famille, et après deux courriers de rappel, l'enfant ne sera plus accepté au sein de l'accueil.**

En cas de difficultés financières, empêchant temporairement le paiement du service, la famille doit en informer le gestionnaire.

<p><b>Tarification</b></p>	<p>Les ménages ne disposant pas de QF calculé par la CAF ou la MSA, ou étant hors régime général devront fournir leur dernier avis d'imposition et une attestation d'attribution d'allocations, aux services de la CCVDFB qui calculera le quotient familial suivant la formule suivante :</p> $\frac{\text{Ressources annuelles} / 12 + \text{allocations mensuelles}}{\text{Nombre de parts fiscales}}$ <p>(Ressources annuelles : revenus imposables avant tout abattement fiscal)</p> <p>Une attestation de la CAF ou de la MSA concernant les allocations perçues, ou non perçues, devra être fournie par la famille.</p> <p><b>Au moment de l'inscription, les ménages refusant de délivrer une quelconque information permettant de définir leur quotient familial se verront appliquer le tarif le plus élevé, sans possibilité de rétroactivité au cours de l'année scolaire.</b></p> <p>Une réactualisation des tarifs pourra être envisagée dans le cas d'un évènement familial ou professionnel majeur.</p>												
<p><b>Facturation</b></p>	<p>Le paiement peut se faire par prélèvement en remplissant un formulaire disponible à l'accueil de la communauté de communes ou sur le site internet.</p> <p style="text-align: center;"><b>Calendrier des prélèvements</b></p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">Période</th> <th style="text-align: center;">Date prélèvement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">Septembre à Octobre 2025</td> <td style="text-align: center;">5 Décembre 2025</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Novembre à Décembre 2025</td> <td style="text-align: center;">6 Février 2026</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Janvier à Février 2026</td> <td style="text-align: center;">6 Avril 2026</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Mars à avril 2026</td> <td style="text-align: center;">5 Juin 2026</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Avril à juillet 2026</td> <td style="text-align: center;">6 Aout 2026</td> </tr> </tbody> </table>	Période	Date prélèvement	Septembre à Octobre 2025	5 Décembre 2025	Novembre à Décembre 2025	6 Février 2026	Janvier à Février 2026	6 Avril 2026	Mars à avril 2026	5 Juin 2026	Avril à juillet 2026	6 Aout 2026
Période	Date prélèvement												
Septembre à Octobre 2025	5 Décembre 2025												
Novembre à Décembre 2025	6 Février 2026												
Janvier à Février 2026	6 Avril 2026												
Mars à avril 2026	5 Juin 2026												
Avril à juillet 2026	6 Aout 2026												

Le président de la CCVDFB

Serge Orhand

